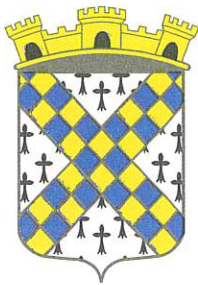


## MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

### **POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2022/184**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1, R130-10, R411-1, R417-10 et R325-1,  
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et R48-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement des festivités de Noël,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit samedi 17 décembre 2022 de 08h00 à 20h00, et considéré comme gênant sur le parking de la Mairie.

**ARTICLE 2** : A l'occasion du tir d'un feu d'artifice implanté sur le stade municipal, la circulation sera interdite **samedi 17 décembre de 18h45 à 19h30** :

- Avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre la maison des associations et la rue des amandiers

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation et des barrières seront apposés par les services techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 16 / 12 / 2022

Fait à Portiragnes, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

